



**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

**Arrêté n°2020-087**

## **Arrêté portant renouvellement de l'interdiction de circulation des piétons sur un trottoir longeant la Route Nationale 25**

**Le Maire de BEAUVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef de Centre, CEI, DIRN/AGR ouest / District Amiens Valenciennes / CEI Amiens

Vu les arrêtés municipaux du 14 novembre 2019, du 28 janvier 2020, du 06 mars 2020 et du 14 mai 2020

Considérant que la DIR Nord 25 a constaté des désordres sur un mur de soutènement situé au bord de la Route Nationale 25 et qu'il y a lieu de prendre des mesures d'assurer la sécurité des piétons ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Du 16 novembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant la RN 25 face aux habitations du n°21 au n°23 Route Nationale à Beauval (trottoir situé dans le sens de la montée Doullens/Amiens). Les piétons traverseront sur les passages qui leur sont réservés pour emprunter le trottoir situé en face.

**Article 2** : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par la DIR Nord.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 06 novembre 2020

**Le Maire,  
B. THUILLIER**

